**RÉGLEMENT**

**TIRAGE AU SORT – LE REPOS DES HÉROS**

Du 4 mai au 30 juin 2020
Organisé par l’Office de Tourisme de Versailles

Vous pratiquez un métier de soignant ou êtes salarié d’un établissement de santé :
Gagnez l’un des lots de nos partenaires

Règlement

Article 1

L’Office de Tourisme de Versailles situé 1 bis rue du jeu de Paume – 78000 Versailles, FRANCE, organise du 4 mai au 30 juin 2020 inclus, un tirage au sort intitulé « Le repos des héros ».

Ce règlement et ce tirage au sort ne sont valides que dans la France métropolitaine.

Article 2

Il est accessible exclusivement par Internet, depuis le site [www.versailles-tourisme.com](http://www.versailles-tourisme.com)  et sur les réseaux sociaux.

L’inscription au tirage au sort se déroule de manière continue du 4 mai au 30 juin 2020 midi inclus, date et heure GMT de connexion faisant foi.

Article 3

3.1 La participation au tirage au sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,…) ainsi que des lois et règlements applicables aux « jeux-concours » en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

3.2 Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine uniquement, et expressément réservé à toutes les personnes pouvant justifier d’un métier de soignant (personnel hospitalier et d’EHPAD, aides à la personne, auxiliaires de santé, infirmiers, médecins, etc.) ou salarié d'un établissement de santé.

3.3 Le participant sera amené à s'inscrire, directement ou par l’intermédiaire d’un parrain.

Le parrain veille à avoir recueilli de la part du soignant toutes les autorisations qui lui paraîtraient nécessaires à la finalisation de son inscription (ex : indiquer ses coordonnées et les modalités d’exercice de son emploi de soignant).

L’enregistrement des participations s’effectue de façon continue pendant la période du tirage au sort, l’heure de la réception de l’enregistrement de son inscription, faisant foi.

3.4 Pour participer, il suffit (du 4 mai au 30 juin 2020 midi inclus-date et heure GMT de connexion faisant foi) de :

Remplir entièrement le formulaire de participation « formulaire d’inscription » pour participer au tirage au sort. Le participant (éventuellement via l’intermédiaire de son parrain) devra notamment saisir son nom, son prénom, son adresse électronique valide, son code postal.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

3.5 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé (éventuellement via l’intermédiaire d’un ou plusieurs parrains), pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, ces derniers seront considérés comme nuls et un seul formulaire participera au tirage au sort.

3.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant (éventuellement via l’intermédiaire de son parrain) l'engagent dès leur validation. L’Office de Tourisme de Versailles se réserve le droit de vérifier l’exactitude des données fournies par les participants.

Le participant (éventuellement via l’intermédiaire de son parrain) s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l’Office de Tourisme des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement.

L’organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du tirage au sort ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du tirage au sort. L‘organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce tirage au sort.

L’organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L’organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce tirage au sort ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d’ un virus informatique, d’un bogue, d’une intervention, ou d’une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d’une fraude, ou d’une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l’organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l’équité, la bonne tenue du tirage au sort, l’organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d’annuler, de modifier ou suspendre le tirage au sort ou encore d’y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L’organisateur pourra décider d'annuler le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

Article 5

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux-concours organisés par la société organisatrice.

Article 6

**Un tirage au sort sera organisé le 3 juillet 2020**, pour désigner les gagnants parmi les participants ayant rempli le formulaire de participation dûment complété avant les dates et heure limites de participation.

Article 7

7.1 Les lots mis en jeu :

Validité des lots : valable pour toute réservation dès la reprise de l’activité et jusqu’au 31/12/2020 sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et hors promotions/offres spéciales.

**Pour l'ensemble des lots**
Les lots ne comprennent pas notamment : les frais de transport, la restauration sauf si spécifié (ex : petit-déjeuner, demi-pension, panier-repas, etc.) et les taxes liées au séjour.

Les dates sont à déterminer selon les disponibilités et sur réservation seulement.

Toute autre prestation est exclue.

7.2 Fonctionnement des réservations :

Les modalités de réservation seront communiquées au gagnant après le tirage au sort.

Article 8

Dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort, le gagnant se verra avisé, par email à l’adresse indiquée sur son bulletin de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, si le gagnant ne se manifeste pas par mail ou tél dans les 72 h suivant l’avis, s’il ne peut pas fournir un justificatif de son métier (personnel hospitalier et d’EHPAD, aides à la personne, auxiliaires de santé, infirmiers, médecins, etc.), le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera remis en jeu.

Article 9

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 10

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.  les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par l’Office de Tourisme de Versailles[politique de protection des données à caractère personnel accessible ici](https://fr.calameo.com/read/000024149428448d72c22)

Les participants disposent d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l’Office de Tourisme de Versailles 1 bis rue du jeu de Paume 78000 Versailles ou par mail communication@ot-versailles.fr

Les données du parrain ne serviront qu’à adresser le cas échéant un message de remerciement d’inscription au soignant concerné en lui indiquant qui parmi ses proches l’a inscrit.

Les données du parrain seront, comme celles du soignant, supprimées une fois l’opération terminée et les résultats du tirage au sort annoncé sauf acception de l’envoi d’une Newsletter d’informations touristiques.

Article 11

La responsabilité de l’organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L’organisateur ne saurait être tenu pour responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d’intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la gestion du tirage au sort. L’organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Article 12

Le fait de participer à ce tirage au sort lors de l’inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.